### Secrétariat du Grand Conseil

PL 9448-A

Date de dépôt: 18 mars 2007

Messagerie

## Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3299, plan 47, de la commune de Lancy pour 695 000 F

### Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de loi 9448 (dossier n°511) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 28 février 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°511 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 25

PL 9448-A 2/3

août 2004, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

L'objet est un bâtiment commercial offrant une surface brute de plancher de  $171~\text{m}^2$  construit sur une parcelle de  $495~\text{m}^2$ .

Il comporte par ailleurs 8 places de parking extérieures.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de la parcelle 3299, plan 47, de la commune de Lancy, sise route de Saint-Julien 77 bis, en date du 18 décembre 2003, par compensation de créances dans le cadre d'une convention passée avec le débiteur.

Ce terrain fait partie d'un plan localisé de quartier, lequel définit les différentes constructions. Il n'est donc pas possible de construire sur cette parcelle.

La Fondation de valorisation a reçu neuf offres successives pour cette parcelle, dont quatre ont été retenues. Toutes les personnes intéressées se sont désistées, leur banque ne suivant pas le plan de financement. La Fondation a toutefois trouvé acquéreur, voisin de ladite parcelle, au prix de 580'000 F pour ce bâtiment commercial et le terrain qui font l'objet de ce PL 9448.

La perte estimée dans cette affaire est de 49,8%. Il y a lieu d'amender le prix de vente.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote à l'unanimité (2S, 1V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) ce PL 9448 amendé.

La Commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9448 ainsi amendé.

3/3 PL 9448-A

# Projet de loi (9448)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3299, plan 47, de la commune de Lancy pour 580 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 580 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3299, plan 47, de la commune de Lancy.

### Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle